

ARR_2018_033

AMENAGEMENT URBAIN : Mise à disposition du public par voie numérique du projet de permis d'aménager des Mathurins n° PA 092 007 18 A 0001.

LE MAIRE DE BAGNEUX

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants et L. 123-19,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-2 et R. 441-5,

VU la délibération du conseil territorial de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris en date du 27 septembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de BAGNEUX, et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur des Mathurins,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de BAGNEUX en date du 31 Janvier 2017 déclarant d'intérêt général sur le fondement de l'article L. 126-1 du code de l'environnement la réalisation des voiries dans le périmètre du site dénommé « La Colline des Mathurins »,

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de BAGNEUX en date du 28 juin 2017 et du conseil de territoire de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris en date du 11 juillet 2017 et approuvant la convention de projet urbain partenarial avec la SAS de BAGNEUX, en application de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme,

VU la convention d'objectifs signés le 5 avril 2012 entre la SAS de BAGNEUX et la commune de BAGNEUX et modifiée,

VU la volonté de la SAS de BAGNEUX et de la commune de BAGNEUX d'organiser une concertation préalable au dépôt de sa demande de permis d'aménager sur le fondement de l'article R. 421-19 k) du code de l'urbanisme, en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,

VU le dossier de présentation du projet comportant au moins une description de sa localisation dans l'environnement et sur le terrain concerné, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural dans le cas où le projet comporte des bâtiments, ainsi que la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords,

VU l'arrêté municipal n° 2017-075 en date du 28 septembre 2017 relatif à la concertation préalable au permis d'aménager nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement « La Colline des Mathurins » et en définissant les objectifs et les modalités,

VU l'arrêté municipal n° 2017-090 en date du 26 octobre 2017 prorogeant la concertation jusqu'au 1^{er} décembre 2017,

VU l'arrêté municipal n° 2017-099 en date du 21 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation,

VU la réponse de la SAS de BAGNEUX,

VU le dossier de permis d'aménager déposé par la SAS de BAGNEUX,

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale en date du 27 avril 2018 et la réponse de la SAS de Bagneux jointe au dossier de mise à disposition,

VU les courriers de saisine du Maire de Bagneux en date du 1^{er} Mars 2018 adressés aux différentes personnes publiques intéressées,

VU l'arrêté municipal n° 2018-024 en date du 3 mai 2018 relatif à la mise à disposition par voie électronique du projet de permis d'aménager et de l'évaluation environnementale,

VU l'arrêté municipal n° 2018-026 en date du 7 mai 2018 rectifiant l'arrêté municipal n° 2018-024 en date du 3 mai 2018 relatif à la mise à disposition par voie électronique du projet de permis d'aménager et de l'évaluation environnementale,

VU les formalités de publicité réalisées conformément à l'arrêté municipal n° 2018-024 en date du 3 mai 2018 relatif à la mise à disposition par voie électronique du projet de permis d'aménager et de l'évaluation environnementale,

VU le dossier mis à disposition du public du 22 mai 2018, à 8 heures 30 au 22 juin 2018, à 17 heures, par voie électronique,

VU les observations formulées par le public,

VU la synthèse des observations et propositions du public, ainsi que de l'avis de la MRAe du 27 avril 2018 et des avis des personnes publiques intéressées, annexé au présent arrêté,

VU les motifs de la décision de la commune de Bagneux, de délivrer le permis d'aménager valant démolition pour le projet des Mathurins, annexés au présent arrêté,

CONSIDERANT que la SAS de Bagneux a déposé le 6 février 2018 une demande de permis d'aménager valant permis de démolir concernant le site des Mathurins, sur le fondement de l'article R. 421-19 k) du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable sur le fondement de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de la SAS Bagneux est soumis à évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 300-2 du code de l'urbanisme et L. 123-1 du code de l'environnement, les projets d'aménagement soumis à permis d'aménager qui ont fait l'objet d'une concertation préalable ont fait l'objet d'une mise à disposition auprès du public par voie électronique conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

CONSIDERANT les observations formulées par le public lors de la mise à disposition du dossier du 22 mai 2018, à 8 heures 30 au 22 juin 2018, à 17 heures, par voie électronique,

CONSIDERANT la synthèse de ces observations et propositions du public,

ARRETE

ARTICLE 1 – La synthèse des observations et propositions du public, ainsi que de l'avis de la MRAe du 27 avril 2018 et des avis des personnes publiques intéressées, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que les observations et propositions déposées par voie électronique sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le document présentant les motifs de la décision de la commune de Bagneux, de délivrer le permis d'aménager valant démolition pour le projet des Mathurins, est annexé au présent arrêté,

ARTICLE 3 – Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement et à l'article R. 123-46-1 du même code, au plus tard à la date de la publication de la décision de madame la Maire et pendant une durée minimale de trois mois, cette synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante www.bagneux92.fr. Le dossier de permis d'aménager sera également joint à ces documents et consultable à l'adresse du site internet de la Ville de Bagneux : www.bagneux92.fr.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois en mairie.

FAIT A BAGNEUX LE 29/06/2018

Marie-Hélène AMIABLE,
Maire de Bagneux,
Conseillère départementale
des Hauts-de-Seine

